



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

presse

Question écrite n° 73436

Texte de la question

M. Michel Herbillon appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les kiosquiers. Cette profession connaît depuis plusieurs années de graves difficultés qui se traduisent par une baisse très significative du nombre des points de vente. Les conditions de travail par nature difficiles de cette profession se sont sensiblement dégradées : les contraintes horaires s'accroissent, la rémunération des kiosquiers est pour une majorité d'entre eux très faible, les tâches matérielles deviennent de plus en plus pénibles du fait en particulier du nombre de produits (de presse et hors presse) à diffuser. À ces difficultés s'ajoute désormais la concurrence de plus en plus forte des journaux gratuits, dont la diffusion s'est considérablement accrue ces dernières années, entraînant une baisse de leur activité. Face à l'ampleur des problèmes rencontrés par cette profession, il lui demande de préciser les mesures que les pouvoirs publics entendent prendre pour soutenir cette forme de commerce de proximité qui contribue grandement au lien social dans les villes.

Texte de la réponse

Les diffuseurs de presse occupent à l'évidence une place essentielle dans le réseau de distribution de la presse écrite en France, dont ils constituent le dernier maillon. Leur vitalité conditionne largement celle de la presse elle-même. Ils contribuent ainsi à maintenir les conditions d'exercice de la liberté d'expression, du pluralisme et du débat démocratique. En outre, la fréquentation des points de vente de presse rythme le quotidien de nombreux Français, et en cela ces commerces de proximité contribuent décisivement au maintien du lien social et à l'aménagement du territoire. Or depuis plusieurs années, cette profession rencontre de graves difficultés économiques. Le constat est désormais largement partagé : la rudesse des conditions de travail, l'augmentation du nombre et du volume des produits à traiter et la relative modicité des rémunérations, conjuguées au renchérissement des pas-de-porte et à l'augmentation des loyers en centre ville, contribuent à expliquer la contraction du réseau de vente. Face à ce constat, l'État, pour sa part, a pris ses responsabilités. Des mesures concrètes de soutien à la profession sont mises en oeuvre. La loi de finances pour 2004 a introduit un mécanisme permettant de minorer la taxe professionnelle des diffuseurs. L'article 1469 A quater du code général des impôts autorise les collectivités locales à consentir un abattement allant jusqu'à 3 200 EUR, sur la base d'imposition à laquelle sont assujettis les diffuseurs au titre de cette taxe. Par ailleurs, la loi de finances pour 2005 a permis la mobilisation d'une somme de 3,5 MEUR pour abonder un fonds d'aide à la modernisation du réseau des diffuseurs de presse. Cette aide permet le financement partiel d'investissements réalisés par les diffuseurs afin de moderniser leur espace de vente et d'améliorer les conditions d'exposition de la presse, facteur important de son attractivité. La mesure devrait être renouvelée en 2006 et sa dotation portée à 4 MEUR, afin de permettre l'extension du dispositif aux projets de modernisation liés à l'informatisation des points de vente. Au-delà de l'aide ainsi apportée, l'État soutient sans réserve les démarches engagées par les professionnels concernés pour dynamiser le réseau de vente et améliorer les conditions de travail des diffuseurs. Les pouvoirs publics accompagnent ainsi de toutes les manières possibles le plan ambitieux de dynamisation du réseau des diffuseurs, que la filière elle-même a élaboré et s'attache à mettre en oeuvre depuis

plus d'un an. S'agissant en particulier du volet de ce plan consacré à la revalorisation des rémunérations, les pouvoirs publics ont favorisé son financement initial, en encourageant la mise en réserve à cette fin, à hauteur de 10 MEUR, d'une partie des bénéfices réalisés en 2004 par les principales sociétés de messageries concernées. Par ailleurs, la réforme réglementaire permettant la concrétisation des revalorisations de rémunération voulues par la profession, dans le respect naturellement des principes posés par la loi Bichet de 1947, est pratiquement finalisée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Herbillon](#)

Circonscription : Val-de-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73436

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8452

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12054